

FACTURATION	REEMPLACEMENT CLASSIQUE	JUMELAGE ¹ SOUS CONTRAT
TEMPS DE DÉPLACEMENT ²	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09992	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09992
KM DE DÉPLACEMENT ²	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09991	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09991
BANQUE DE REMPLACEMENT FMSQ	Brochure 1 - Annexe 32 09213	acte supprimé
GARDE ³	Brochure 1 Annexe 25, Annexe 19 et LE 122 19129/130 - 19295/296 - 19377/379	Brochure 1 Annexe 45 19906 - 19907 - 19912 - 19913
MONTANT FORFAITAIRE INCITATIF	Brochure 1 - Annexe 11A LE 102 - 112 - 135 09832/33 - 09843 - 09708	Brochure 1 Annexe 45 19900 - 19901 - 19902
PER DIEM	Brochure 5 oui	Brochure 5 oui
ACTES	Manuel de facturation oui	Manuel de facturation oui
FRAIS DE SUBSISTANCE (repas et logement)	par l'établissement	par l'établissement

¹ Le " **MONTANT FORFAITAIRE INCITATIF** " est selon le type de jumelage (partiel, partiel aux ÎLES et complet).
Facturation de 7 forfaits par semaine de jumelage.

² Se référer au site de la RAMQ pour les détails (section FACTURATION) et/ou à l'Aide-mémoire produit par la RAMQ.

³ Pour les actes 19906 et 19907, se référer à la liste des établissements désignés dans l'Annexe 45 (Annexe 1).
Pour les actes 19912 et 19913, se référer à la liste des désignations de la garde majorée pendant la période des fêtes.
Les actes 19906 - 19907 - 19912 - 19913 sont facturables depuis le 1^{er} mars 2018.

FACTURATION	REEMPLACEMENT SANS CONTRAT	SWAT SOUS CONTRAT
TEMPS DE DÉPLACEMENT ²	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09992	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09992
KM DE DÉPLACEMENT ²	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09991	Manuel de facturation FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR 09991
BANQUE DE REMPLACEMENT FMSQ	acte supprimé	acte supprimé
GARDE ³	Brochure 1 Annexe 45 19906 - 19907 - 19912 - 19913	Brochure 1 Annexe 45 19906 - 19907 - 19912 - 19913
MONTANT FORFAITAIRE INCITATIF ⁴	Brochure 1 Annexe 45 19911	Brochure 1 Annexe 45 19908 - 19909
PER DIEM	Brochure 5 oui	Brochure 5 oui
ACTES	Manuel de facturation oui	Manuel de facturation oui
FRAIS DE SUBSISTANCE (repas et logement)	par l'établissement	par l'établissement

² Se référer au site de la RAMQ pour les détails (section FACTURATION) et/ou à l'Aide-mémoire produit par la RAMQ.

³ Pour les actes 19906 et 19907, se référer à la liste des établissements désignés dans l'Annexe 45 (Annexe 1).

Pour les actes 19912 et 19913, se référer à la liste des désignations de la garde majorée pendant la période des fêtes.

⁴ Pour le SWAT, le total des actes 19908 et 19909 est de 7 forfaits pour une semaine de disponibilité.

Les parties négociantes déterminent les journées où l'anesthésiologiste est déployé.